



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Aux destinataires de la procédure de
consultation

Formulaire pour la consultation relative à l'introduction dans la loi sur la promotion de la culture de dispositions concernant le patrimoine culturel linguistique, mobilier, documentaire et immatériel

A transmettre d'ici au **mercredi le 23 février 2018**

Par courrier au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
Service de la Culture, Rue de Lausanne 45, CP 182, 1951 Sion
ou par courrier électronique à l'adresse service-culture@admin.vs.ch

Avis exprimé par :

Nom de l'organisme : PLR.Les Libéraux-Radicaux Valais

Personne de contact : Richard Baker

Adresse : CP 1088, 1951 Sion

Téléphone : 076 416 27 04

Date : 22 février 2018



1. Etes-vous favorable à l'adoption de dispositions légales nouvelles concernant la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel linguistique, mobilier, documentaire et immatériel ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

2. Etes-vous favorable à ce que l'Etat contribue à la sauvegarde, à l'étude et à la transmission d'éléments du patrimoine culturel linguistique, mobilier, documentaire et immatériel dont il reconnaît l'intérêt cantonal ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

3. Etes-vous favorable à ce que la contribution de l'Etat mentionnée au point 2 prenne la forme d'un patronage ou d'un soutien financier au détenteur du bien sous réserve qu'il accorde un droit de préemption à l'Etat en cas de dessaisissement volontaire ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

4. Etes-vous favorable à ce que la contribution de l'Etat mentionnée au point 2 prenne la forme d'un patronage ou d'un soutien financier aux institutions et autres personnes morales (Musées, fondations, associations, etc.) qui s'engagent pour la sauvegarde, l'accessibilité et la valorisation du patrimoine culturel d'intérêt cantonal ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

Au point 2.1, nous proposons de rajouter l'Association Valaisanne des Musées comme organe destiné à dynamiser et structurer le paysage muséal valaisan dans des actions coordonnées.

Cette association cantonale joue en effet un rôle d'intérêt public en agréant l'ensemble des acteurs des musées locaux valaisans. Il semble judicieux qu'elle soit représentée au sein de la commission cantonale du patrimoine culturel prévue par l'article 20 ^{quinquies} de la loi sur la promotion de la culture qui fait l'objet de la présente consultation.

5. Approuvez-vous que, lorsqu'un détenteur veut se défaire d'un élément culturel d'intérêt cantonal, l'Etat puisse exercer un droit de préemption ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

Le droit de préemption est un bon outil pour assurer la sauvegarde de certains biens culturels lors de sa vente (notamment si la vente est vers l'étranger) ; l'Etat bénéficie d'un statut privilégié lorsque le propriétaire décide de vendre le bien culturel, mais l'Etat ne peut aucunement forcer le propriétaire à vendre son bien.

6. Etes-vous favorable à ce que l'Etat réunisse la documentation concernant le patrimoine culturel dans un système unifié d'information ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

7. **Autres observations, remarques ou propositions :**
